

FORMULAIRE D'INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE

A remettre avant le 29 juin 2021 à la mairie



CONFOLENS
Cité de Confluences

ENFANT

Ecole : Classe :

Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :

Sexe : Masculin Féminin Nationalité :

Services périscolaires souhaités pour votre enfant

Restaurant scolaire, à compter du/...../.....

Transport scolaire (dans la limite des places disponibles)

Garderie (uniquement en maternelle - Accueil périscolaire du matin et du soir en élémentaire : contacter le Centre Socioculturel du Confolentais au 05 45 84 00 43)

Mardis du sport (dans la limite des places disponibles)

Votre enfant sera scolarisé à partir du/...../..... (pour les enfants inscrits en cours d'année scolaire)

RESPONSABLES LEGAUX

Nom : Nom :

Prénom : Prénom :

Adresse Adresse :

.....

Tel (fixe, portable, professionnel) Tel (fixe, portable, professionnel)

.....

.....

E-mail : E-mail :

SITUATION FAMILIALE

Mariés Divorcés Séparés Pacsés Vie maritale Célibataire Veuf

Autorité parentale : Mère Père Autre (préciser) :

Fournir le jugement

FRERES ET SŒURS (scolarisés dans les écoles de Confolens)

- Nom/Prénom : Classe :

Etablissement scolaire :

- Nom/Prénom : Classe :

Etablissement scolaire :

- Nom/Prénom : Classe :

Etablissement scolaire :

PERSONNES AUTORISÉES A VENIR CHERCHER L'ENFANT

Cocher la personne à contacter en cas d'urgence

Personnes (autres que responsables légaux)	Lien avec l'enfant	Téléphone	
			<input type="checkbox"/>

ASSURANCE

Compagnie d'assurance (responsabilité civile Familiale)

Nom :

N° de police :

Date d'échéance :

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

Médecin de famille (nom, adresse et téléphone) :

.....

Si l'une des cases « oui » est cochée, l'enfant ne pourra être inscrit en restauration ou transport scolaire sans que vous ayez contacté le médecin scolaire pour établir si nécessaire un protocole d'accueil individualisé (P.A.I).

Allergie alimentaire

Non Oui (préciser) :

Régime alimentaire spécial

Non Oui (préciser) :

Autres allergies

Non Oui (préciser) :

Traitement en cours

Non Oui (préciser) :

(Aucun médicament ne pourra être délivré par le personnel communal)

Remarques éventuelles

.....

(Port de lentilles, lunettes, prothèses auditives, dentaires, etc. et les précautions à prendre)

DROIT A L'IMAGE

DROIT A L'IMAGE

J'autorise Je n'autorise pas

Les prises de photos/vidéos et leur diffusion sous toutes formes à des fins représentatives des activités périscolaires.

AUTORISATIONS EN CAS D'URGENCE

Je soussigné(e) (père, mère ou tuteur) autorise à faire soigner mon enfant, à faire pratiquer toute intervention d'urgence. En cas d'accident, mon enfant sera transporté à l'hôpital de secteur par les services de secours.

Je soussigné(e) père, mère ou tuteur, m'engage à prendre connaissance des règlements intérieurs et à régler à chaque échéance le montant des prestations dont les tarifs ont été fixés par le Conseil Municipal.

Je certifie que les renseignements portés sur cette fiche sont exacts et m'engage à vous signaler par lettre manuscrite tout changement.

Lu et approuvé à : Le/...../.....

Signature du père Signature de la mère Signature du tuteur

Partie réservée à la collectivité

Accueil Service comptabilité
 Transport scolaire Affaires scolaires

RÈGLEMENT PAUSE MERIDIENNE



Préambule

Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie, place Maurice Croislebois. Il fonctionne tous les jours d'école de 12h00 à 13h20 sauf les mercredis.

- Pour les enfants de l'école élémentaire, les repas sont servis sous forme de self.
- Pour les enfants des écoles maternelles, les repas sont servis à table

Le service de restauration scolaire est un service public communal facultatif qui a pour objet :

- De s'assurer que tous les enfants bénéficient d'un repas équilibré, de qualité et en quantité adaptée,
- De veiller à la sécurité alimentaire,
- De favoriser l'accompagnement éducatif des enfants par l'apprentissage de l'autonomie, de la socialisation et de la découverte du goût et de l'équilibre alimentaire,
- D'éduquer les enfants aux règles de la vie collective et de l'hygiène,
- De permettre aux enfants de déjeuner dans de bonnes conditions

C'est un véritable temps éducatif encadré par du personnel communal.

Chaque famille demandant l'inscription de son ou de ses enfants au service de restauration scolaire s'engage à respecter tous les points du présent règlement :

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION A LA RESTAURATION SCOLAIRE

L'accès au service de la restauration scolaire, maternelle et élémentaire, est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles de la commune :

- sous réserve de places disponibles,
- d'avoir dûment rempli les formalités d'inscription,
- d'être à jour de leur paiement.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Chaque famille qui souhaite que son enfant participe à la restauration scolaire doit préalablement avoir rempli un dossier d'inscription périscolaire (disponible à l'accueil de la mairie et sur le site internet www.mairie-confolens.fr, et distribué en fin d'année scolaire aux familles dont les enfants fréquentent les écoles de la Ville), signé par les responsables légaux de l'enfant.

Le dossier d'inscription périscolaire contient :

- La fiche de demande d'inscription au périscolaire signée par les responsables légaux de l'enfant),
- Le règlement intérieur transport scolaire et la fiche correspondante,
- Le règlement intérieur du restaurant scolaire,
- La Charte du savoir vivre (à signer par l'enfant et par les responsables légaux de l'enfant)
- Fiche « Paiement de la restauration »

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

ARTICLE 3 : TARIFS ET PAIEMENT

3.1 – Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Le coût de la restauration est forfaitaire. Le forfait 4 jours correspond au tarif unitaire du repas multiplié par le nombre de jours scolaires (jours fériés décomptés). Ce montant est divisé par le nombre de mois (10). Le montant du forfait est identique tous les mois.

Ne peuvent donner lieu à réduction que :

- Les absences dues à la participation d'un enfant à un projet scolaire sur attestation de la direction de l'école (classe de découverte, sortie pédagogiques), lorsque le service de restauration scolaire ne fournit pas le repas.
- Les absences pour cause de maladie supérieures ou égales à 7 jours consécutifs dont 4 avec repas scolaires, sous réserve de la présentation d'un certificat médical sous 3 jours.
- En cas de fermeture du service de la restauration scolaire.
- En cas d'exclusion temporaire de l'élève sur décision de la mairie ou de la direction de l'école.

Ces déductions sont appliquées sur les factures de décembre, avril ou juin.

La facturation du forfait correspond à un mois plein. En cas d'arrêt définitif (choix personnel) en cours de mois, le forfait est dû. Pour toute nouvelle inscription en cours de mois (changement de situation, nouveaux arrivants dans la commune), la facture correspondra au prix unitaire multiplié par le nombre de jours de présence. Le mois suivant le forfait sera facturé.

Après demande et accord de la mairie, un système de paiement du repas par ticket sera appliqué pour des enfants dont la présence est exceptionnelle à l'école sur une courte période. Les tickets achetés ne seront pas remboursés.

La mairie se réserve le droit de facturer un forfait mensuel complet pour tout enfant non inscrit et venant indûment manger à la restauration scolaire.

Toute demande de changement dans le régime externe / demi-pensionnaire de l'enfant devra être fait par écrit au moins un mois avant la fin de la période de facturation. L'acceptation de la demande est prise par la mairie qui apprécie les motifs invoqués au vu de la demande et des justificatifs.

3.2 – Modalités de paiement

Les modes de paiement sont les suivants :

- Par prélèvement automatique le 10 de chaque mois (novembre à juillet),
- Par espèce chez un buraliste partenaire à La DGFIP
- Par chèque ou par carte bancaire à la Trésorerie aux horaires d'ouverture (du lundi au jeudi de 9h à 12h)
- Par chèque accompagné du talon de paiement au centre d'encaissement désigné sur le talon
- Par PAYFIP (paiement en ligne au choix pour l'utilisateur)
 - Par carte bancaire : saisie des informations relatives à la carte bancaire et validation du paiement
 - Par prélèvement unique en deux étapes :
 - Authentification au moyen de son identifiant fiscal (identifiant de connexion au portail impots.gouv.fr) ou via France Connect ;
 - Puis exécution du prélèvement en quelques clics : sélection du compte bancaire à débiter (après saisie des coordonnées bancaires lors de la 1ère connexion) puis validation du mandat de prélèvement.

Dans les deux cas, l'utilisateur reçoit confirmation de son paiement par voie électronique

En cas de défaut de paiement des frais de restauration, la mairie peut prononcer l'exclusion de la restauration scolaire. En cas de difficulté de paiement des frais de restauration, prendre contact avec la mairie de son domicile.

ARTICLE 4 : SANTE

4.1 – Signalement des problèmes médicaux

Tout traitement médical ne pourra être administré qu'à la condition que les parents fournissent une ordonnance ainsi que les médicaments dans leur emballage d'origine marqué au nom de l'enfant.

Le personnel de la restauration scolaire n'est pas habilité à procéder à des actes médicaux (injections, etc.)

4.2 – Menus

Les menus sont affichés dans le restaurant scolaire, sur le site internet de la ville (www.mairie-confolens.fr) et sur l'application Ville de Confolens.

Les repas sont élaborés en commun avec le collège Noël Noël, avec la participation d'un diététicien du Conseil Départemental de la Charente.

Les repas servis dans le restaurant respectent les règles d'équilibre alimentaire préconisées par le Plan National Nutrition Santé (PNNS) du ministère de la Santé.

A chaque repas, les encadrants proposeront aux enfants l'ensemble des aliments qui composent les menus.

4.3 – Allergies et Enfants en situation de handicap

Lors de l'inscription, les parents doivent signaler les situations de handicap et les allergies alimentaires. Dans ce cas, un dossier de demande de mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra être constitué par la directrice de l'école.

Ce Projet d'Accueil Individualisé est mis en place par le médecin scolaire en collaboration avec les parents, le médecin traitant et le service restauration.

Le PAI, une fois validé, par le médecin scolaire, les parents, l'équipe enseignante et le service restauration précisera les modalités de prise de repas par l'enfant.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DU TEMPS DE LA RESTAURATION

Les demi-pensionnaires sont sous la responsabilité du personnel communal pendant la pause méridienne jusqu'à 13h20.

La sortie des élèves externes se fait sous la responsabilité des enseignants.

Le temps de restauration comprend deux phases :

Avant le repas

Les enfants doivent :

- passer aux toilettes
- se laver des mains
- entrer calmement au restaurant

Pendant le repas

Le restaurant scolaire est un lieu où le personnel veille à ce que les enfants mangent :

- Suffisamment
- Correctement
- Proprement
- Un peu de tout ce qui est présenté (éducation au goût)
- Dans le respect des autres (camarade ou personnel)
- En développant leur autonomie pour les plus petits.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES DU PERSONNEL MUNICIPAL ET DES USAGERS

6.1 - L'équipe de restauration et d'animation

Les différents intervenants durant ce temps sont :

- Le responsable de la restauration qui est garant de la qualité, du bon déroulement et de l'organisation technique du restaurant et des offices
- Les agents de service
- ATSEM en maternelle

- Des agents de restauration

Les personnels ont pour mission de faire du temps de la restauration un temps éducatif ainsi qu'un moment calme, convivial et agréable.

Ils appliquent les dispositions réglementaires de la restauration collective.

Ils veillent à avoir un comportement adapté et non discriminatoire vis-à-vis des enfants concernés par un PAI ou une substitution.

6.2 - Les enfants :

Afin que le temps du repas demeure un moment agréable et convivial, les enfants devront respecter les règles normales de bonne conduite rappelées dans la « Charte du savoir vivre », communiquée à chaque famille et affichée dans les restaurants.

A titre de rappel, il est interdit à l'intérieur du restaurant :

- De se bousculer, de chahuter
- De se lever de table sans autorisation
- De crier
- De jouer avec de la nourriture
- De s'adresser au personnel irrespectueusement

Tout manquement aux articles de ce règlement sera communiqué au Maire ou à son adjoint, qui appliquera les sanctions appropriées selon le barème suivant :

- Excuses immédiates et information aux parents
- Avertissement écrit adressé aux parents
- Exclusion temporaire, au bout de deux avertissements
- Exclusion définitive

Afin d'éviter les conflits et de garantir la sécurité de tous, il est demandé à toute personne fréquentant la restauration scolaire de ne pas apporter d'objets de valeur ou d'objets jugés dangereux, (argent, allumettes, bâtons, téléphone portable, lecteur MP3, consoles de jeux...).

La ville ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.

En cas d'agression ou de détérioration matérielle causée par un ou des enfants, la responsabilité des représentants légaux sera engagée, y compris sur le plan judiciaire (dépôt de plainte).

6.3 - Les parents :

Durant la pause méridienne, les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de la restauration et de l'enceinte scolaire, sauf avec l'accord de la mairie.

Avec accord préalable de la mairie, des visites peuvent être effectuées par les représentants de parents d'élèves qui souhaitent s'informer des conditions de restauration.

Les parents s'engagent, pour le bien être de leur enfant, à communiquer à la Mairie tout changement intervenu depuis l'inscription concernant la situation de l'enfant et de sa famille (nouvelle adresse, n° de téléphone de l'employeur, problèmes de garde, maladies graves ou contagieuses, etc.)

Par ailleurs, les parents ont l'obligation de souscrire préalablement une assurance responsabilité civile.

La fréquentation par l'enfant de la restauration scolaire entraîne de sa part et de sa famille l'acceptation sans réserve du présent règlement.

7 - Acceptation de ce règlement :

L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



RENTRÉE 2021/2022

INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE EN CAR OU EN TER

1^{RE} DEMANDE OU RENOUELEMENT

NOUVEAU

Désormais, le transport
scolaire est géré par la
Région Nouvelle-Aquitaine

La Région vous transporte

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE LA PARTICIPATION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES ?

En CAR ou en TER, la Région transporte, jusqu'à leur établissement, **les élèves quel que soit leur régime** (externe, demi-pensionnaire, interne), **résidant dans la région Nouvelle-Aquitaine** et qui **répondent aux conditions suivantes** :

- **Scolarisés de la maternelle à la fin des études secondaires (niveau BAC).**
- **Inscrits dans un établissement scolaire** public ou privé sous contrat d'association avec l'État, relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ou du Ministère de l'Agriculture.
- **Dans le respect de la sectorisation** (carte scolaire) applicable à leur commune de résidence (sauf cas de dérogation validée par le Règlement des Transports Scolaires).
- **Sur la base d'un aller-retour par jour en période scolaire** (un aller-retour par semaine pour les élèves internes)

IMPORTANT

L'inscription aux transports scolaires implique l'acceptation pleine et entière **du règlement des transports scolaires** et plus particulièrement pour les élèves transportés en CAR, **des conditions générales d'utilisation des services** qui précisent les obligations des parents et de l'élève pendant le trajet et aux abords des points d'arrêt.

Ce document est un extrait du règlement à consulter dans son intégralité sur :

transports.nouvelle-aquitaine.fr

CAS PARTICULIERS

- > Les élèves ayant une reconnaissance MDPH sont invités à se rapprocher de leur Département de domicile.
- > Les élèves qui résident et sont scolarisés sur le territoire d'une agglomération (hors Landes et Communauté d'Agglomération de Tulle) doivent contacter le service des transports scolaires de l'agglomération dont ils dépendent.

CONTACT

Nous appeler : du lundi au samedi de 8h à 19h



Nous écrire : voir rubrique contacts sur le site transports.nouvelle-aquitaine.fr

Voir adresses en **page 5**.

RENTREE 2021: LES 6 POINTS CLÉS À RETENIR

- 1 Prise en compte du quotient familial pour les élèves ayants droit¹.** Modulation de la participation familiale possible par l'organisateur secondaire (Mairie, SIVOS, ...), renseignez-vous auprès de leur service.

Tranche et QF mensuel estimé	Tarif annuel Région Nouvelle-Aquitaine	Tarif après prise en charge financière de la commune
Tranche 1 : inférieur à 450 €	30 €	15 €
Tranche 2 : entre 451 et 650 €	51 €	25,5 €
Tranche 3 : entre 651 et 870 €	81 €	40,5 €
Tranche 4 : entre 871 et 1 250 €	114 €	57 €
Tranche 5 : à partir de 1 251 €	150 €	75 €

- 2 Application de la carte scolaire à tous les établissements scolaires d'enseignement général** (sauf dérogations prévues au Règlement des Transports Scolaires).
- 3 Possibilité d'attribution d'une Aide Individuelle au Transport (AIT)³** pour les élèves dont le trajet intégral domicile-établissement scolaire ne peut pas être assuré par un réseau de transport routier régional ou un réseau TER. Demandes à effectuer avant le 1^{er} novembre suivant la rentrée scolaire en remplissant le formulaire dédié.
- 4 Prise en charge par la Région des titres de transport nécessaires en cas de correspondance avec un réseau de transports urbains⁴**
- 5 Réduction pour les familles inscrivant 3 enfants et plus** au transport scolaire organisé par la Région Nouvelle-Aquitaine et domiciliés à la même adresse⁵
- 6 Possibilité de remboursement total en cas de non-utilisation du service⁶** sur demande écrite avant le 30/09/21.

(1) Sur la base de l'avis intégral d'imposition 2020 (sur les revenus 2019) du représentant légal où figurent les parts correspondant aux enfants inscrits.

(2) Sous conditions et places disponibles.

(3) Cette aide concerne les élèves ayants droit demi-pensionnaires (hors élèves landais) ou internes (hors élèves charentais et landais). La demande doit être transmise avant le 1^{er} novembre de l'année en cours sur le formulaire dédié à télécharger sur transports.nouvelle-aquitaine.fr

(4) Pour les élèves ayants droit, et à la condition que l'arrêt de dépose (ou de prise en charge) soit distant de plus de 800 mètres de l'établissement scolaire fréquenté par l'élève.

(5) 30 % de réduction pour le 3^e enfant et 50 % de réduction pour le 4^e enfant et suivants, selon l'ordre de naissance.

(6) Les demandes de remboursement devront parvenir par courrier avant le 30 septembre 2021 accompagnées du titre de transport et d'un RIB. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de non utilisation du service, ou d'utilisation partielle ou d'arrêt en cours d'année scolaire (voir article 2.3 du Règlement).

MESURES SANITAIRES COVID 19

Consultez les gestes barrières sur le site www.gouvernement.fr

Si vous ne pouvez pas vous inscrire en ligne, remplissez ce formulaire.

DEMANDE D'INSCRIPTION TRANSPORT SCOLAIRE 2021/2022

Toute demande incomplète (voir pièces à joindre au verso) ne sera pas instruite et l'ensemble du dossier vous sera retourné. Avant de remplir ce formulaire, lisez attentivement les instructions associées.
ÉCRIRE EN MAJUSCULES, SVP.

1^{re} DEMANDE RENOUELEMENT MODIFICATION (N° DE DOSSIER

INFORMATIONS FRATRIE

Préciser ici le nombre d'enfants de la famille **inscrits aux transports scolaires** de la Région Nouvelle-Aquitaine :
puis compléter la partie **Informations pour les familles** au verso.

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance : / / à

Sexe : F M Garde alternée : oui non

REPRÉSENTANT LÉgal N°1

Parent Tuteur Famille d'accueil Foyer Élève majeur

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél fixe :

Portable* :

Courriel* :

**Vivement recommandés pour faciliter le traitement de votre dossier et vous permettre de recevoir des informations sur le transport scolaire de votre enfant.*

SCOLARITÉ 2021/2022

Les éléments détaillés ci-dessous sont susceptibles de conditionner l'application du tarif. Merci de bien vouloir **TOUT** renseigner afin d'éviter des erreurs de tarification à votre détriment.

Établissement scolaire

Ville

Maternelle : **Élémentaire :**

PS MS GS CP CE1 CE2 CM1 CM2

Collège :

6^e 5^e 4^e 3^e

Prépa PRO MFR 4^e PRO MFR 3^e PRO SEGPA

Lycée : Seconde générale et technologique**

agricole professionnelle CAP

Première bac général** bac technologique

agricole bac professionnel CAP

Terminale bac général** bac technologique

agricole bac professionnel

Enseignement supérieur (préciser la classe ou le niveau) :

Langues vivantes :

LV1 : LV2 :

ATTENTION

Pour bénéficier de la tarification basée sur votre quotient familial, vous devez obligatoirement vous munir de l'avis intégral d'imposition 2020 (sur les revenus 2019) du représentant légal où figurent les parts correspondant aux enfants inscrits. À défaut de ces renseignements, le montant de la tranche 5 vous sera appliqué.

REPRÉSENTANT LÉgal N°2

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél fixe :

Portable* :

Courriel* :

Qualité : Demi-pensionnaire ou externe Interne

Statut : scolaire apprenti non rémunéré (DIMA)

apprenti autre :

Options et dispositifs particuliers

CHAM CHAT CHAD

Pôle espoir (justificatif obligatoire) UPE2A

Section sportive :

JSP Section européenne PAPS ULIS

autre :

**Enseignement de spécialité à renseigner obligatoirement

Arts du cirque

Arts plastiques

Cinéma, audiovisuel

Danse

Histoire des arts

Musique

Théâtre

Biologie, écologie

Histoire - géographie

sciences politiques

Humanités, littérature

et philosophie

Littérature, langues

et cultures de l'antiquité

Langues, littérature

et cultures étrangères

Mathématiques

Numérique et sciences

informatiques

Physique-chimie

Sciences de la vie et de la terre

Sciences de l'ingénieur

Sciences économiques

et sociales.

Education physique et sportive

DEPÔT DU DOSSIER

Deux possibilités pour déposer votre dossier d'inscription

À la Médiathèque de Confolens

4 rue Saint Barthélemy
16500 CONFOLENS

Après de la Région Nouvelle-Aquitaine

Charente - Site d'Angoulême
Service des Transports Routiers des Voyageurs
36 boulevard de Bretagne
16022 ANGOULÊME

Cette année, vous ne pourrez pas vous inscrire en ligne sur le site transport.nouvelle-aquitaine.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est disponible sur le site :

-><https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/transports-scolaires/reglement>

FRAIS DE DOSSIER OFFERTS JUSQU'AU 20/07/2021*

**Date de réception du dossier complet.*

Passée cette date, 15€ de frais de dossier vous seront facturés (voir article 2.3 du Règlement).

Pourquoi est-il important de respecter la date limite d'inscription ?

- Pour une meilleure anticipation des besoins : nombre de cars nécessaires, répartition des enfants par véhicule, adaptation des itinéraires.
- Pour une meilleure organisation : les inscriptions tardives génèrent des sureffectifs qui remettent en cause l'organisation initialement prévue.

IMPORTANT

Le paiement déclenche la délivrance du titre de transport. Les **demandes de désinscription**, les **demandes de modifications** ainsi que les **déclarations de perte de carte** doivent être signalées à la Région Nouvelle-Aquitaine par courrier (voir contact en page 2) ou via le formulaire de contact sur le site transports.nouvelle-aquitaine.fr. Les demandes de duplicata et le paiement des 10€ associés peuvent être réalisés en ligne (sauf en Gironde).

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier :

QF :

Tarif :

COMMUNES ET POINTS D'ARRÊT



Transport en CAR

	Besoin de transport 1	Besoin de transport 2 (en cas de garde alternée)	Correspondance <input type="radio"/> Ligne routière régionale <input type="radio"/> Réseau urbain
Commune de montée			
Point de montée			
Commune de descente			
Point de descente			

Ligne empruntée (facultatif) La ligne régulière n° Un service de transport scolaire

IMPORTANT

Lorsqu'il existe un service scolaire dédié, aux horaires d'entrée et sortie de l'établissement, l'usager scolaire doit impérativement l'emprunter afin d'éviter tout sureffectif sur une ligne commerciale ou dépense supplémentaire d'abonnement de train.



Transport en TER*

	Besoin de transport 1	Besoin de transport 2 <input type="radio"/> Garde alternée <input type="radio"/> Correspondance	Correspondance <input type="radio"/> Ligne Ter Nouvelle-Aquitaine <input type="radio"/> Réseau urbain
Gare de départ			
Via			
Gare d'arrivée			
Gare de retrait de la carte			

* Sauf pour les élèves de la Creuse qui doivent se rapprocher du Département

Informations pour les familles inscrivant plus de 2 enfants aux transports scolaires de la Région :

Enfant 2 : Prénom Nom Date de naissance Établissement

Enfant 3 : Prénom Nom Date de naissance Établissement

Enfant 4 : Prénom Nom Date de naissance Établissement

À partir du 5^e enfant, merci de reporter ces informations sur papier libre. **Attention, ces informations ne dispensent pas de remplir un dossier propre à chaque enfant.**

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À VOTRE DOSSIER :

Merci de cocher les cases ci-dessous si les pièces sont bien jointes à votre dossier.

Copie intégrale de l'avis d'imposition 2020 (sur les revenus 2019) du représentant légal où figurent les parts correspondant aux enfants inscrits. (à défaut, le tarif de la tranche 5 s'applique).

Photo d'identité de l'élève (nom et prénom au dos de la photo), sauf pour les élèves de Charente, Corrèze, Creuse, Landes, Deux-Sèvres, Haute-Vienne. Pour le Lot-et-Garonne : uniquement pour les élèves s'inscrivant sur un réseau urbain.

Autres Justificatifs :

- Dérogation** (voir article 1.1.3 du règlement)
- Demande arrivée après le 20/07/21** (déménagement, affectation tardive)
- Garde alternée**

Toute demande incomplète ne sera pas instruite et l'ensemble du dossier vous sera retourné.

Vos réponses à ce formulaire vont nous permettre de traiter votre demande d'inscription et de vous envoyer des informations sur le suivi du dossier et le transport de votre enfant. Ces informations seront uniquement traitées par les services de la Région et nos partenaires sur les territoires (Communautés de communes, Mairies...). Les renseignements portés sur ce document feront l'objet de vérifications. Toute fausse déclaration entraînera un nouvel examen du dossier et, le cas échéant, une révision de la participation familiale, voire une exclusion des transports scolaires.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande. Toute modification devra impérativement être transmise au Service Transports dans les plus brefs délais. J'atteste avoir pris connaissance du règlement et des conditions de transport, et je m'engage à les respecter.

Signature obligatoire du représentant légal ou du déclarant

(et pour les 2 parents en cas de garde alternée)

Fait à :

Le :

Signature :

L'envoi du dossier se fait à l'adresse présente en page 5.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et effacement des données vous concernant à l'adresse dpo@nouvelle-aquitaine.fr, ou par courrier postal. Pour plus d'informations sur la protection des données: www.nouvelle-aquitaine.fr/politique-confidentialite.html.



Règlement intérieur

(fourni dans le dossier)

Nous avons pris connaissance et approuvons le règlement intérieur des «Mardis du sport»

À

Le/...../.....

Signature(s) du(des) responsable(s) légal(aux)

Signature de l'enfant

Activités sportives

Du mardi 07 septembre au mardi 19 octobre

FOOTBALL

HANDBALL

Du mardi 09 novembre au mardi 14 décembre

ESCRIME

BASKET

Du mardi 04 janvier au mardi 8 février

BADMINTON

INITIATION CIRQUE

Du mardi 01^{er} mars au mardi 12 avril

JEUX TRADITIONNELS

RUGBY FLAG

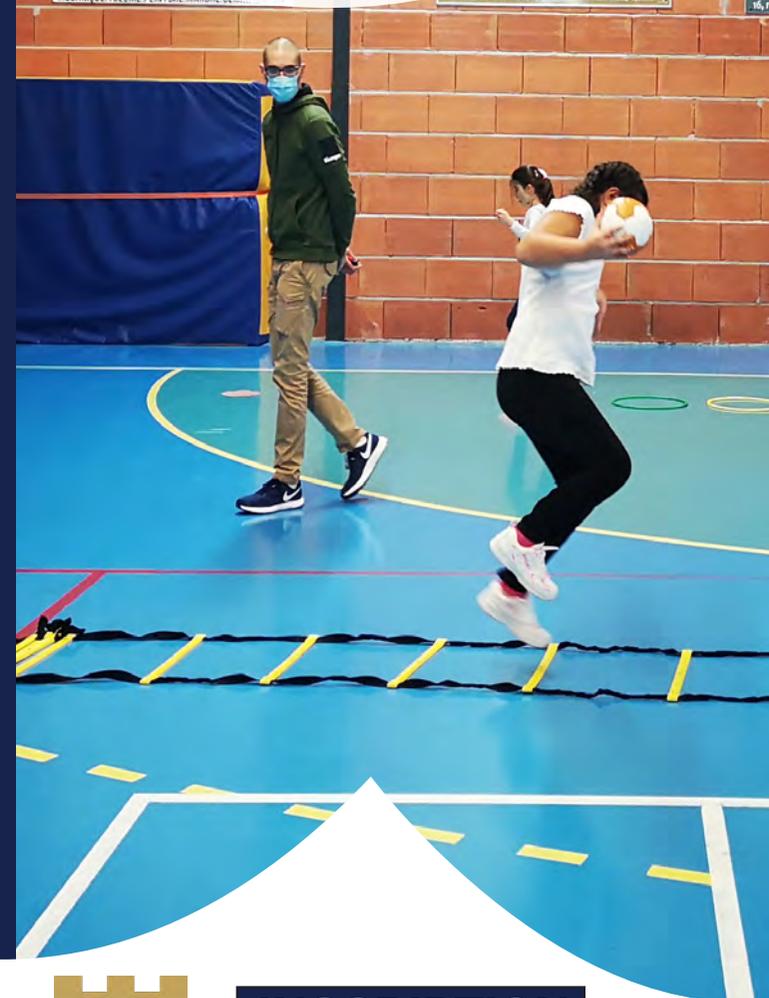
Du mardi 03 mai au mardi 14 juin

QUIDDITCH

ATHLÉTISME

LES MARDIS DU SPORT

2021/2022



Mairie de Confolens

Place Henri Coursaget
16500 CONFOLENS
05 45 84 01 97

Mail - communication@mairie-confolens.fr



CONFOLENS
Cité de Confluences



CONFOLENS
Cité de Confluences

INSCRIPTION

pour les élèves de l'école
Pierre et Marie Curie

MARDIS DU SPORT

«Mardis du sport» est un service périscolaire payant géré par la mairie de Confolens à destination des élèves de l'école Pierre et Marie Curie.

Les enfants inscrits se verront proposer de multiples activités sportives durant l'année et seront encadrés par deux éducateurs sportifs de la mairie.

Qui ?

Peuvent s'inscrire les **élèves scolarisés à l'école Pierre et Marie Curie**

Les inscriptions sont limitées. En cas de forte demande, sont prioritaires les enfants non inscrits dans une association sportive et les premiers bulletins d'inscription réceptionnés.

Encadrement

L'encadrement est assuré par Arnaud Forgeron et Stéphane Chambre, **deux éducateurs sportifs diplômés.**

Les élèves doivent se présenter avec une tenue de sport adapté et des baskets. Vous devez prévoir pour votre enfant un goûter ainsi qu'une bouteille d'eau.

Quand ?

Tous les mardis en période scolaire, de vacances à vacances, **de 16h30 à 18h, à partir du 07 septembre jusqu'au 14 juin.**

Où ?

Au **gymnase de la gare.** Les enfants seront pris en charge par les éducateurs à la sortie de l'école à 16h30.

Inscriptions, tarifs

Vous devez **cocher la case «Mardis du sport» dans le formulaire d'inscription périscolaire et retourner le bulletin d'inscription complété et signé** en même temps que le dossier d'inscription périscolaire.

Pour rappel, le dossier doit être **remis à la mairie avant le 29 juin 2021.**

Le tarif est de **15 €** pour l'année. Une facture sera éditée par le service comptabilité de la mairie de Confolens.



Bulletin d'inscription

Coordonnées de l'enfant

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

Renseignements administratifs et médicaux

La Municipalité de Confolens s'appuie sur les données renseignées dans le formulaire d'inscription périscolaire. Un enfant ne peut être inscrit si son dossier périscolaire 2021/2022 n'a pas été remis à la mairie.

Droit à l'image

La Municipalité de Confolens appliquera le droit à l'image renseigné dans le formulaire d'inscription périscolaire.

RÈGLEMENT MARDIS DU SPORT



ARTICLE 1 : Inscriptions

Les « Mardis du sport » est un service périscolaire payant géré par la Mairie de Confolens.

Tous les enfants fréquentant l'école élémentaire Pierre et Marie Curie peuvent s'inscrire aux « Mardis du sport ». L'inscription se fait par le biais d'une fiche à compléter et à remettre à la mairie de Confolens.

L'inscription aux « Mardis du sport » est un engagement pris sur l'année. Le coût pour une année scolaire est de 15 euros. Le règlement ne sera demandé qu'après validation de l'inscription. La cotisation n'est pas remboursable même en cas de départ au cours de l'année scolaire ou d'exclusion.

Le nombre d'inscriptions est limité. Seront prioritaires :

1. Les enfants n'étant pas déjà inscrits dans une association sportive.
2. Les places restantes seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des fiches d'inscription.

Toute inscription rendue après la date du 29 juin ne sera pas prise en compte. Les parents s'engagent à ce que leur enfant participe à l'ensemble des séances.

Horaires/Séances

Les « Mardis du sport » se déroulent chaque mardi en période scolaire de vacances à vacances au gymnase de la gare. L'horaire est le suivant : 16h30 (école) – 18h (gymnase)

ARTICLE 2 : Accueil / Sortie

Lors des « Mardis du sport », les enfants sont sous la responsabilité de la Mairie.

- A 16h30, les enfants participant aux « Mardis du sport » sont pris en charge par les deux éducateurs sportifs de la commune : Arnaud Forgeron et Stéphane Chambre. Les enfants se rassemblent dans la cour de récréation.
- A 18h, les enfants doivent être récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées à l'entrée du gymnase de la Gare, dans le hall d'accueil.

Les parents doivent descendre de leurs véhicules pour récupérer leurs enfants.

Attention : Seules les personnes autorisées pourront récupérer l'enfant. Tout changement doit être signalé auprès de la mairie. En cas de situation complexe, les parents devront établir un planning précis de récupération de l'enfant et le transmettre à la mairie.

ARTICLE 3 : Absences

Toute absence aux « Mardis du sport » ou départ anticipé doivent être signalés à la Mairie de Confolens au 05.45.84.01.97.

Sortie: Afin de respecter les horaires de travail des éducateurs, l'enfant doit être récupéré avant 18h15 au plus tard.

ARTICLE 4 : Hygiène / Sécurité

Les enfants doivent se présenter dans un état de propreté corporelle et vestimentaire convenable. **Une tenue de sport et des baskets sont obligatoires** pour la pratique des ateliers sportifs dans le gymnase (Prévoir des casquettes l'été en cas d'activités à l'extérieur du gymnase).

Les enfants doivent emmener une bouteille d'eau. Ils doivent être en tenue de sport dès le mardi matin, l'accès aux vestiaires du gymnase étant interdit. Ils changeront leurs baskets dans les tribunes.

La prise de médicaments, quels qu'ils soient, est interdite. Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants. Tout problème de santé doit être signalé à la mairie. **Lors de l'inscription aux « Mardis du sport », les parents devront signaler l'existence d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).**

ARTICLE 5 : Déroulement des « Mardis du sport »

Disposition générale

Les enfants comme leurs familles, doivent s'interdire geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des éducateurs sportifs et veilleront au respect de leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Discipline

Sont interdits les objets tels que : jouets simulant des armes, objets contondants et tranchants (couteaux, cutters, boulets...), jeux électroniques, téléphones portables, objets de valeur (bijoux, cartes de collection...).

La Ville de Confolens décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration. Tout jeu assimilé à la bagarre ou simulant des combats est interdit. Toute attitude de pression morale ou physique sera réprimandée.

Tout manquement aux articles de ce règlement sera communiqué au Maire ou à son adjoint, qui appliquera les sanctions appropriées selon le barème suivant :

- Excuses immédiates et information aux parents
- Avertissement écrit adressé aux parents
- Exclusion temporaire, au bout de deux avertissements
- Exclusion définitive

Responsabilité et assurance

Le fonctionnement des « Mardis du sport » est sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir dans le cadre des « Mardis du sport » ou faire subir aux autres (Responsabilité civile et individuelle).

ARTICLE 6 : Droit à l'image

La Ville de Confolens appliquera le droit à l'image renseigné sur la fiche d'inscription périscolaire.

Charte du savoir-vivre

RESTAURANT SCOLAIRE / TRANSPORT SCOLAIRE

Avant le repas

- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains avec du savon et je les sèche correctement,
- Je m'installe à table dans le calme, je mange et discute avec mes camarades dans le calme.



Pendant le repas

- Je me tiens bien à table,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison, sans autorisation
- Je range mes couverts et je sors de table après autorisation du personnel, sans courir,
- Je goûte à tout.



Durant le temps de récréation

- Je joue sans brutalité : la violence et autres formes de jeux dangereux ne sont pas autorisées,
- Je ne me déplace pas dans les couloirs de l'école sans la permission d'un animateur
- Je ne m'amuse pas avec l'eau des toilettes ou des fontaines
- Je me mets en rang quand on me le demande



A l'attente du bus

- J'attends l'autorisation de mon enseignant ou de mon animateur pour rejoindre le personnel de surveillance du bus

- J'attends dans le calme en attendant que le personnel de surveillance du bus s'assure de la présence de chaque enfant
- Je ne cours pas pour monter dans le bus

Dans le bus

- Je respecte les consignes de sécurité données par les accompagnateurs
- Je me tiens calmement sur mon siège, je ne crie pas durant le trajet.
- J'attends l'arrêt complet du bus et l'autorisation de l'accompagnateur pour descendre du bus.



A chaque moment

- Je respecte le personnel, les animateurs, les intervenants, mes camarades ainsi que le matériel
- J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.
- En cas de non-respect de cette charte, la mairie peut prendre des sanctions telles qu'elles sont définies dans le règlement intérieur

J'ai lu et j'approuve les règlements intérieurs ainsi que la Charte du savoir-vivre

Confolens, le

Le(s) responsable(s) légal(aux) :

.....

De(s)

l'enfant(s).....

.....

.

Signature des responsables légaux

Signature de l'enfant